

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Convocation du : 12 décembre 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- ▶ Présentation du Compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la ZAC Les Petits Prés
- ▶ Mandat d'études préalables pour l'aménagement des secteurs "La Fougerolle" et "La Bégassière" – Avenant n° 1
- ▶ Rennes Métropole - Aménagement du territoire - Droit des Sols – Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols et enseignes

FINANCES

- ▶ Budget 2023 - Décision Modificative n° 2
- ▶ Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024
- ▶ Demandes de subventions pour le relamping d'infrastructures communales

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Création d'un emploi d'animateur à temps complet au 1^{er} janvier 2024
- ▶ Création d'un emploi d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Suppression de la Caisse des Écoles
- ▶ Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2024

FONCIER

- ▶ Rennes Métropole – Convention de mise en réserve – 17 rue de la Métrie

ENVIRONNEMENT

- ▶ Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)

INTERCOMMUNALITÉ

- ▶ Rennes Métropole - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – 2022

INFORMATIONS

- ▶ Dates des prochains conseils municipaux
- ▶ Élections européennes – juin 2024
- ▶ Vœux 2024

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-trois, le **lundi dix-huit décembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Caroline GAVARD.

Excusés : Stéphane GUILLOU, Muriel HUBERT, Aurélie de la MOTTE ROUGE, Nadia MEZIANI, Sébastien MOIZAN, Anne-Sophie DESMOTS (pouv. à Nathalie LE DÉVÉHAT).

Absente : Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Bertrand GUITTON.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 09 novembre 2023**.

Délibération n° **2023 - 93 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2022 (CRACL) DE LA ZAC LES PETITS PRÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 93 en date du 09 octobre 2008, créant la ZAC "Les Petits Prés" ;
- la délibération n° 57 en date du 09 juillet 2009, concédant, l'aménagement de la ZAC "Les Petits Prés" à la Société "Territoires et Développement" pour une durée de 12 ans ;
- la délibération n° 05 en date du 13 janvier 2011, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC "Les Petits Prés" ;
- l'avenant n° 1 signé le 14 novembre 2012 précisant le montant de la participation communale ;
- l'avenant n° 2 signé le 30 juin 2018 concernant le versement à la commune d'une participation aux équipements publics ;
- l'avenant n° 3 signé le 13 septembre 2019 concernant le versement à la commune d'une participation aux équipements publics ;
- l'avenant n° 4 en signé le 20 octobre 2020 prolongeant la concession d'aménagement avec Territoires et Développement jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Cette concession d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

Son article 23 précise que la société d'aménagement "Territoires et Développement" adresse, pour examen à la commune, un compte rendu annuel comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- le tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La concession d'aménagement étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, le présent bilan au 31 décembre 2022 peut donc être considéré comme le bilan de pré-clôture avant l'établissement du bilan de clôture en 2024.

A cet effet, Monsieur BELLIARD, responsable d'opération à la société "Territoires et Développement", présente le bilan de la ZAC "Les Petits Prés" arrêté au 31 décembre 2022.

1. La synthèse de l'avancement de l'opération

a) Avancement des études en 2022 :

- Aucune étude n'a été réalisée en 2022. La réalisation du quartier arrivant à son terme, les prestataires concernés n'ont plus à être sollicités.

Reste à réaliser :

- Les dernières étapes consistent à solder les marchés d'études et à réaliser la mission d'évaluation de la ZAC. Celle-ci intègre un retour d'expériences des habitants et des professionnels qui ont participé à la conception et la réalisation du quartier. Cette évaluation permettra aux seconds de réagir aux observations des habitants, ce qui permettra d'identifier et d'échanger autour des éléments à conserver dans le cadre de projets futurs.

b) Bilan des acquisitions

La surface totale acquise au 31/12/2021 représente 127 606 m² soit 100 % des surfaces à acquérir. Les parcelles des propriétés Rousse Lacordaire et Baude ont été acquises par voie amiable. Les parcelles de l'indivision Tirel ont été acquises par voie d'expropriation.

Reste à réaliser :

- Plus aucune parcelle n'est à acquérir au 31/12/2022.

c) Avancement des travaux

Le programme des travaux a été établi lors du dossier de réalisation de la ZAC (projet de programme des équipements publics). Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ZAC comprennent l'ensemble des terrassements, réseaux souples et réseaux profonds, les voiries, les aménagements paysagers.

Certains travaux ont été réalisés par les syndicats de réseaux ou la structure remplaçante depuis que Rennes Métropole a obtenu le statut de Métropole avec les compétences supplémentaires que cela induit : SIARN, Eau du Bassin Rennais pour l'eau potable, SDE pour l'alimentation en basse tension (NB : la basse tension fait l'objet d'une subvention de 40 % par le SDE, les 60 % restants étant financés par la ZAC, même si elle n'en assume pas la maîtrise d'ouvrage).

Le bilan de l'opération a pris partiellement en charge le remplacement du réseau d'eaux usées réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIARN dans la rue de la Marebaudière (hors périmètre de ZAC). En effet, les canalisations présentaient un niveau de dégradation tel que la réfection prévue à moyen terme a été anticipée pour permettre l'utilisation de ce réseau par les résidents de la ZAC des Petits Prés. Ces travaux ont été pris en charge à 41 % par le budget de l'opération.

Les travaux internes à la ZAC sont organisés en 3 tranches successives phasées dans le temps :

- Tranche 1 : démarrage fin 2012 et échelonnement jusqu'en 2020 (pour les finitions) en fonction de l'achèvement des programmes des opérateurs et des lots à bâtir.
- Tranche 2 : démarrage en 2014 et échelonnement jusqu'en 2021 (pour les finitions) en fonction de l'achèvement des programmes des opérateurs et des lots à bâtir.
- Tranche 3 : démarrage en 2017 et échelonnement jusqu'à la fin de l'opération (pour les finitions) en fonction de l'achèvement des programmes des opérateurs et des lots à bâtir.

Les fouilles archéologiques ont concerné les périmètres des tranches 2 et 3. Elles sont achevées au 31 décembre 2016. Les travaux de fouilles se sont élevés à 349 580 € HT.

Réalisé en 2022 :

- Achèvement du jardin partagé sur la tranche 2.
- Finalisation des travaux de voirie de la tranche 3 (voirie, réseaux et espaces verts).

Reste à réaliser :

- Levée des réserves émises par les services gestionnaires en vue de la remise des ouvrages à la Collectivité : Rennes Métropole pour la voirie et les réseaux, commune de MONTGERMONT pour les espaces verts.

d) État de la commercialisation

Les cessions de la ZAC Les Petits Prés comprennent :

Les lots individuels libres de constructeur

- Tranche 1 : 34 lots
- Tranche 2 : 28 lots
- Tranche 3 : 20 lots

➔ Soit un total de **82 lots**.

Les droits à construire des immeubles collectifs

Tranche 1 :

- 48 logements PLUS
- 10 logements en accession aidée
- 24 logements en accession libre

Tranche 2

- 33 logements PLUS
- 20 logements PLS
- 5 logements en accession libre

Tranche 3

- Néant.

➔ Soit un total de **146 logements collectifs.**

Les droits à construire des intermédiaires

Tranche 1

- 8 logements en accession aidée

Tranche 2

- 9 logements en accession aidée

Tranche 3

- 12 logements en accession aidée
- 10 logements en accession libre
- 5 logements régulés (type investissement PINEL)

➔ Soit un total de **44 logements intermédiaires.**

Les terrains destinés à des programmes de maisons groupées

Tranche 1

- 6 logements en accession libre

Tranche 2

- 5 logements en accession aidée
- 8 logements en accession libre
- 9 logements régulés (lots CCMI)

Tranche 3

- 9 logements en accession aidée
- 25 logements régulés (lots CCMI)

➔ Soit un total de **62 logements individuels groupés.**

Soit un total de **334 logements** sur l'opération, nombre réel et définitif de logements.

Réalisé en 2022 :

- Signature de l'acte de vente du programme KEREDES (15 logements intermédiaires en accession libre et financement Pinel des ilots 23-25).

Reste à réaliser :

- Toutes les cessions sont réalisées, il ne reste aucun terrain à la commercialisation...

2. Le bilan financier de l'opération

Le bilan financier comporte l'actualisation du total réalisé au 31/12/2021, les réalisations au 31/12/2022, le réalisé en 2022, le total réalisé au 31/12/2022, l'échéancier prévisionnel du reste à réaliser qui consiste essentiellement en la clôture de l'opération à l'issue de la fin de la concession d'aménagement et le montant total du nouveau bilan au 31/12/2022.

- a)** Les postes des **dépenses** comprennent les études, les acquisitions, les travaux, les honoraires techniques, la rémunération de l'aménageur, les frais divers (appel d'offres, reproduction, communication, impôts fonciers, frais d'huissiers, frais de fauchage, etc...), les fonds de concours, les frais financiers, la réserve provisionnelle et la TVA. Globalement, le montant des dépenses s'établit à **9 116 107 € HT**, il est en hausse de 2 707 € HT par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2021.

1/ Études

Réalisé en 2022 :

- 5 059 € HT ont été dépensés en 2022.

Réalisé en 31/12/2022

- 352 428 € HT sont comptabilisés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- 23 708 € HT correspondant au solde des marchés et au bilan de l'opération.

Globalement

Les dépenses d'études s'élèvent à 391 145 € HT, elles sont en hausse de 7 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021. Cette hausse correspond à la réalisation de l'évaluation de l'opération, mission qui sera confiée à un prestataire qui accompagnera la commune à cet effet.

2/ Acquisitions

Réalisé en 2022 :

- Aucune dépense n'a été effectuée.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 379 314 € HT de dépenses d'acquisition,
- 50 000 € HT d'acquisition pour une propriété communale (foncier de l'ancien terrain de foot),
- 235 910 € HT d'indemnités liées à l'éviction d'un agriculteur,
- 42 276 € de frais divers d'acquisition.

Reste à réaliser

6 966 € HT sont provisionnés en fin d'opération pour couvrir les frais de rétrocession du foncier à la commune et à Rennes Métropole (terrains d'assiette des ouvrages).

Globalement

Les dépenses d'acquisitions s'élèvent à 714 466 € HT, elles sont stables par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021.

3/ Travaux

Réalisé en 2022 :

- Travaux de voirie sur les tranches 1, 2 et 3 : 59 036 € HT ;
- Travaux de réseaux sur la tranche 3 : 13 564 € HT ;
- Travaux d'espaces verts sur les tranches 1, 2 et 3 : 140 699 € HT ;
- ➔ Soit un montant total de 213 298 € HT de travaux réalisés en 2022.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 5 036 208 € HT de travaux ont été réalisés sur les tranches 1, 2 et 3 de la ZAC, intégrant également la zone naturelle.

Reste à réaliser :

- Travaux de voirie liés à la levée de réserves préalable à la remise d'ouvrages : 11 774 € HT ;
- Travaux de réseaux divers (basse tension, éclairage, eau potable...) sur les tranches 1, 2 et 3 : 124 760 € HT ;
- Travaux d'aménagements paysagers des tranches 1 à 3 : 185 474 € HT ;
- ➔ Soit un total de 322 008 € HT.

Globalement

Les dépenses de travaux s'élèvent à 5 358 215 € HT, elles sont en hausse de 31 078 € HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021. Cette hausse est la conséquence de l'ajustement des marchés lors de leur clôture au vu des révisions des prix et à l'ajustement des travaux de la tranche 3.

4/ Honoraires techniques

Réalisé en 2022 :

- 23 442 € HT de frais d'honoraires correspondant au suivi des travaux de viabilisation des trois tranches par l'équipe de maîtrise d'œuvre et à l'établissement de plans de vente par le géomètre.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 405 105 € HT sont comptabilisés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- 7 896 € HT de frais d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont prévus, correspondant au solde des marchés.

Globalement

Le montant des honoraires s'élève à 413 000 € HT - idem, il est stable par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021.

5/ Rémunération

Réalisé en 2022 :

- 36 203 € HT (rémunération sur les investissements réalisés, sur les recettes, forfaitaire).

Réalisé au 31/12/2022 :

- 831 160 € HT sont comptabilisés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- 48 799 € HT restent à réaliser. Ce montant intègre la rémunération de clôture de 32 000 € HT.

Globalement

Les dépenses des rémunérations s'élèvent à 879 958 € HT, elles sont en hausse de 6 199 € HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021.

6/ Frais divers

Réalisé en 2022 :

- 8 555 € HT ont été réglés en 2022 (impôts fonciers, fauchage, consommation éclairage public).

Réalisé au 31/12/2022 :

- 147 883 € HT sont réglés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- 13 600 € HT de frais divers (impôts fonciers, fauchage...).

Globalement

L'enveloppe des dépenses de frais divers est évaluée à 161 482 € HT. Ce poste est stable par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021.

7/ Fonds de concours

Ce poste correspond aux participations financières de la ZAC des Petits Prés pour le financement d'équipements publics induits, au moins partiellement, par la réalisation de la ZAC.

La réalisation de la ZAC des Petits Prés entraîne une augmentation substantielle de la population communale de l'ordre de 800 habitants entre 2014 et 2022. De cette hausse découle un besoin croissant en termes d'équipements publics communaux, situés en dehors du périmètre de l'opération : un bâtiment périscolaire, la transformation de la halte-garderie en multi-accueil, un abri détente, une salle de tennis.

Un taux de 40 % des montants d'investissements a été appliqué pour déterminer la participation de la ZAC.

Réalisé en 2022 :

- Aucun montant n'a été réglé en 2022.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 654 674 € HT ont été réglés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

L'intégralité des fonds de concours a été réglée.

Globalement

Le poste fonds de concours s'élève à 654 674 € HT, il est stable par rapport au bilan approuvé au 31/12/2021.

8/ Frais financiers

Réalisé en 2022 :

- 1 € a été réglé en 2022 (arrondi).

Réalisé au 31/12/2022 :

- 193 924 € HT sont comptabilisés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- Aucune dépense n'est prévue.

L'emprunt mis en place pour financer l'opération en 2014 est intégralement remboursé au 31/12/2022.

Globalement

Les dépenses des frais financiers s'élèvent à 193 924 € HT, elles sont en hausse d'1 € par rapport au bilan approuvé au 31/12/2021.

9/ Réserve provisionnelle

La réserve provisionnelle représente le poste antérieurement dénommé aléas sur bilan. Le terme de l'opération étant proche et les aléas possibles globalement maîtrisés tant en recettes qu'en dépenses, ce poste constitue les réserves qui préfigurent un boni d'opération à son échéance en au 31/12/2022.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 100 000 € HT ont été versés à la commune au 31/12/2022 au titre d'une avance sur le boni prévisionnel de l'opération, le solde étant versé lors des opérations de clôture une fois le montant définitif connu.

Reste à réaliser :

- 249 239 € HT restent à régler.

Le poste réserve provisionnelle s'élève à 349 239 € HT. Cette provision est en baisse de 41 573 € HT par rapport au bilan approuvé. Cette baisse est la conséquence d'une hausse des dépenses d'études et de travaux et des rémunérations correspondantes. Le montant définitif sera à répartir entre la commune de MONTGERMONT et la SEM, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement.

b) Les recettes

Globalement, le montant des recettes s'établit à 9 116 107 € HT, il est en hausse de 2 707 € par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2021.

1/ Produits de commercialisation

- Ils représentent les recettes des ventes de terrain et de charges foncières.

Réalisé en 2022 :

- 279 824 € HT ont été encaissés en 2022, correspondant à la vente du terrain du programme de KEREDDES (ils 23-25).

Réalisé au 31/12/2022 :

- 8 804 611 € HT ont été encaissés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- Tous les terrains destinés à la commercialisation sont vendus.

Globalement

Les recettes de cession s'élèvent à 8 804 611 € HT, elles sont stables par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021.

2/ Participations

Ce poste concerne les participations et l'apport en nature communaux versés au bilan de l'opération.

Réalisé en 2022 :

- Aucun montant n'a été perçu.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 50 000 € HT ont été réalisés au 31/12/2022.

Reste à réaliser :

- Aucun montant n'est prévu être perçu ou remboursé à la commune.

Globalement

Les participations s'élèvent à 50 000 € HT, elles sont stables par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2021.

3/ Subventions

Réalisé en 2022 :

- Aucun montant n'a été perçu en 2022.

Réalisé au 31/12/2022 :

- 253 795 € ont été perçus au 31/12/2022 (subvention accordée par le Fonds National pour l'archéologie préventive), soit 72,6 % du montant total des fouilles.

Reste à réaliser :

- Plus aucun montant n'est prévu être encaissé.

4/ Produits financiers

Réalisé en 2022

- 2 709 € HT ont été perçus en 2022, les encours de trésorerie ayant été rémunérés par les établissements financiers.

Réalisé au 31/12/2022

- 6 368 € HT ont été encaissés au 31/12/2022.

Reste à réaliser

- Plus aucun montant n'est prévu être encaissé.

5/ Produits divers

Réalisé en 2022

- Aucun montant n'a été encaissé en 2022.

Réalisé au 31/12/2022

- 1 € HT a été encaissé au 31/12/2022.

Reste à réaliser

- 1 332 € HT doivent être encaissés, correspondant au remboursement des travaux sur le chemin public par les propriétaires des lots 8.1 et 9.4.

c) La Trésorerie

1/ L'échéancier

- Les dépenses d'acquisitions se sont échelonnées entre 2012 et 2013.
- Les dépenses de travaux de viabilisation s'échelonnent principalement de 2012 à 2022.

La commercialisation des terrains en 2013 ne permettait pas de couvrir les dépenses liées aux acquisitions foncières et aux travaux (dès 2012), ce qui a nécessité dès 2013 la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €. Cela a permis d'obtenir une trésorerie positive sur l'intégralité de la durée de l'opération contrairement au bilan approuvé au 31/12/2012, pour lequel certaines années avaient une trésorerie négative.

2/ Le financement

Pour couvrir les besoins de financement à moyen et à long terme, un emprunt d'un montant de 1 500 000 € a été mis en place.

L'ensemble du capital a été intégralement remboursé en 2021.

Réalisé au 31/12/2022

- 1 500 000 € ont été versés au 31/12/2022.

Reste à réaliser

- Plus aucun montant n'est à verser.

En conclusion, le bilan révisé de la ZAC Les Petits Prés au 31/12/2022 est en hausse de 2 707 € HT par rapport au bilan approuvé au 31/12/2021, hausse consécutive à la rémunération des encours de trésorerie par les établissements financiers.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ prend acte et accepte le compte rendu annuel à la collectivité dressé pour la ZAC "Les Petits Prés" et arrêté au 31 décembre 2022, tel que présenté par Monsieur BELLIARD.

Délibération n° **2023 - 94 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES POUR L'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS "LA FOUGEROLLE" ET "LA BÉGASSIÈRE" – AVENANT N° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 confiant un mandat d'études préalables pour l'aménagement des secteurs "La Fougerolle" et "La Bégassière" à la SPLA TERRITOIRES PUBLICS avec une enveloppe d'études à hauteur de 160 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2022 confiant la mission d'architecte urbaniste paysagiste VRD pour l'aménagement des secteurs "La Fougerolle" et "La Bégassière" à un montant de 93 500 € HT partant d'une évaluation de 80 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 augmentant l'enveloppe d'études pour les études préalables pour l'aménagement des secteurs "La Fougerolle" et "La Bégassière" de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2023 approuvant la prolongation du mandat d'études préalables pour l'aménagement des secteurs de "La Fougerolle" et "La Bégassière" ;

Considérant les modifications du mandat citées ci-dessus, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 au mandat doit intervenir prenant acte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide l'avenant n° 1 au mandat d'études préalables pour l'Aménagement des secteurs "La Fougerolle" et "La Bégassière" actant :
 - la mise à jour de la durée du mandat et les délais d'exécution des études, comme suit :
 - Phase 1 : du 22 juin 2021 au 21 janvier 2024.
 - Phase 2 : du 21 janvier 2024 au 21 juillet 2025 (durée de 18 mois conservée) ;
 - l'augmentation de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC des dépenses à engager ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° **2023 - 95 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DROIT DES SOLS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET ENSEIGNES

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention, exposé :

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du processus d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L 581-1 du Code de l'Environnement.
 - son champ d'application ;
 - les responsabilités des parties (responsabilité du Maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
 - les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
 - les modalités de classement – la production de statistiques ;
 - les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des Sols.

Après avoir entendu l'exposé de David MAURUGEON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine Local et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve la convention en matière d'instruction des autorisations du Droit des Sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe ;
- ▶ décide de ne pas confier les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 4 ;
- ▶ décide d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;

- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole.

Délibération n° **2023 – 96 - 03**

Reçu le 20 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être effectuée pour pouvoir procéder aux différentes opérations comptables ci-dessous :

- augmentation de crédit des intérêts d'emprunts à taux variable,
- déficit de Séléa,
- paiement de travaux ancienne mairie / ancienne école,
- écritures d'ordre proposées par le Trésorier Public pour récupérer la FCTVA.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette décision modificative telle qu'indiquée ci-dessous :

BUDGET COMMUNE DE MONTGERMONT 2023
Décision Modificative N°2

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	COMPTE		CRÉDITS OUVERTS AU BP 2023	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	CRÉDIT TOTAL
011	6064	Fournitures de bureau	6 200,00	-50,00	6 150,00
66	66111	Intérêts d'emprunts	28 000,00	50,00	28 050,00
65	657362	CCAS - déficit Séléa	18 500,00	8 000,00	26 500,00
65	655486	Contribution Aqua Ouest 2023 = 13 800 €	22 700,00	-8 000,00	14 700,00
TOTAL BUDGET DÉPENSES FONCTIONNEMENT 2023			3 280 801,00	0,00	3 280 801,00

RECETTES

COMPTE	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2023	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	CRÉDIT TOTAL
TOTAL BUDGET RECETTES FONCTIONNEMENT 2022		3 280 801,00	3 280 801,00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE / Opération	COMPTE	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2023	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	CRÉDIT TOTAL	
23 / 556	231318	Travaux en cours rue Pierre Texier	356 000,00	100 000,00	456 000,00
20 / 559	2031	Étude Renouveau Urbain	176 000,00	-100 000,00	76 000,00
041	21312	Étude ADAP rampe d'accès école maternelle	0,00	16 212,00	16 212,00
041 / 556	231318	Étude Pierre Texier	0,00	51 192,00	51 192,00
TOTAL BUDGET DÉPENSES INVESTISSEMENT 2023			1 302 352,00	67 404,00	1 369 756,00

RECETTES					
COMPTE			CRÉDITS OUVERTS AU BP 2023	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	CRÉDIT TOTAL
041	2031	Étude ADAP rampe d'accès école maternelle	0,00	16 212,00	16 212,00
041 / 556	2031	Étude Pierre Texier	0,00	51 192,00	51 192,00
TOTAL BUDGET RECETTES INVESTISSEMENT 2023			1 302 352,00	67 404,00	1 369 756,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la proposition telle que présentée ci-dessus pour effectuer une décision modificative n° 2 au budget 2023.

Délibération n° **2023 - 97 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 04 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que définis ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2024

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE et PRESTATIONS FUNÉRAIRES	
Signature de la chartre départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes.	
<u>Concession de 2 m²</u>	
2 m ² pendant 15 ans	78,00 €
2 m ² pendant 30 ans	187,00 €
2 m ² pendant 50 ans	364,00 €
<u>Concession enfant - de 7 ans</u>	
1 m ² pendant 15 ans	47,00 €
1 m ² pendant 30 ans	94,00 €
1 m ² pendant 50 ans	182,00 €
<u>Concession caverne</u>	
15 ans	62,00 €
30 ans	156,00 €
50 ans	312,00 €
<u>Columbarium</u>	
15 ans	468,00 €
30 ans	1 092,00 €
JARDIN DU SOUVENIR : DISPERSION DES CENDRES	
Sans plaque souvenir	gratuit
15 ans avec fixation d'une plaque gravée fournie (15 x 10 cm)	114,00 €
Gravure supplémentaire sur la plaque	36,00 €
FOSSE COMMUNE : Occupation par emplacement	
* les 10 premiers jours	gratuit
* jour supplémentaire	57,00 €
LOCATIONS DES SALLES	
Aux associations montgermontaises (prioritaires)	gratuit
Pour les vins d'honneur de mariage, de PACS, de décès, de résidents montgermontais	gratuit
Ménage insuffisant lors de l'état des lieux pour toutes locations ou prêts	52,00 €

<u>Marché Hebdomadaire</u>	
Emplacement passager à la séance au mètre linéaire	1,46 €
Emplacement par abonnement de 16H à 19H30 pour l'année civile au mètre linéaire	33,00 €
Emplacement par abonnement de 12H à 19H30 pour l'année civile au mètre linéaire	50,00 €
<u>Occupation du domaine public pour construction ou travaux</u>	
Occupation de moins de 15 jours	gratuit
Occupation par mètre carré et par jour dès le premier jour	0,31 €
FACTURATION DE SERVICES - PRODUITS DIVERS	
Par clé perdue	37,00 €
Par photocopie de documents administratifs, la page A4	0,36 €
<u>Impression page Internet</u>	
Impression page Internet tirage noir et blanc par feuille	0,42 €
Impression page Internet tirage couleur par feuille	1,35 €
Par photocopie de documents pour dossier nécessaire aux demandeurs d'emploi	0,10 €
Cartes postales à l'unité	0,50 €
Badge magnétique perdu	37,00 €
Émetteur borne centre bourg	62,00 €
Livre "Montgermont d'hier à aujourd'hui"	10,00 €

Délibération n° **2023 – 98 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE RELAMPING D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sobriété énergétique, il est nécessaire de procéder au relamping en LED de plusieurs structures communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter toutes les subventions (DETR, DSIL, Fonds verts ; Rennes Métropole, Agence Nationale du Sport et les fédérations sportives de basket, football, volley, tennis de table, hand, judo selon la destination sportive des salles) auxquelles la commune pourrait prétendre pour financer ces travaux de relamping.

Le montant global des travaux de relamping est estimé à 103 000 €.

L'estimation des travaux de relamping en LED par infrastructure et par discipline sportive :

- Salle des Courtines : 22 500 € HT (Basket et Volley)
- Salle Annexe des Courtines : 8 000 € HT (Tennis de table)
- Terrain de football du stade Émile Chevalier : 42 000 € HT (Foot)
- Salle Bleue du Complexe Sportif de la Duchesse Anne : 22 500 € HT (Hand)
- Salle de dojo du Complexe Sportif de la Duchesse Anne : 8 000 € HT (Judo)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le relamping en LED des infrastructures communales citées ci-dessus à :
 - l'État via la DETR, DSIL, Fonds verts,
 - Rennes Métropole via les fonds de concours,
 - L'Association Nationale du Sport,
 - Les fédérations sportives...

Délibération n° **2023 – 99 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 23 – 2023 en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 06 - 2023 adoptée le 09 février 2023 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière d'animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 06 - 2023 adoptée le 09 février 2023 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de créer un emploi d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Délibération n° **2023 – 100 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 23 - 2023 en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 06 - 2023 adoptée le 09 février 2023 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 2^e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 06 - 2023 adoptée le 09 février 2023 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de créer un emploi d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Délibération n° **2023 - 101 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

SUPPRESSION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose :

Les Caisses des Écoles ont été créées par une loi de 1867 et rendues obligatoires en 1882. Chaque commune devait alors être dotée de cet établissement public local qui, à l'époque, avait été créé pour favoriser la fréquentation de l'école publique par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves "indigents" ou peu aisés.

A MONTGERMONT, son rôle est aujourd'hui obsolète, les décisions relatives à l'école sont prises par le Conseil Municipal. Le budget de la Caisse des Écoles se contentant de retracer les dépenses liées aux fournitures scolaires et déplacements ne correspondant plus aux statuts de la Caisse des Écoles. Cette entité représente plus des contraintes au niveau de sa gestion administrative qu'elle n'apporte un plus pour l'école. Les opérations comptables peuvent facilement être transférées dans le budget principal.

Monsieur le Maire propose de dissoudre la Caisse des Écoles de MONTGERMONT à l'issue des trois années nécessaires (2022 - 2023 - 2024) sans aucune opération de dépenses et de recettes tel que le prévoit l'article L. 212-10 du Code de l'Éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ acte la dissolution de la Caisse des Écoles de MONTGERMONT le 31 décembre 2024 ;
- ▶ décide qu'il n'y aura plus de budget de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2025 et que les opérations comptables préalablement retracées dans son budget seront intégrées dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- ▶ dit que l'actif, le passif et le solde seront intégrés dans le budget principal de la commune lorsque la dissolution de la Caisse des écoles sera effective ;
- ▶ précise qu'il a été créé une commission municipale "Caisse des écoles" composée d'élus et de personnes extérieures qui peut être consultée sur toute question ou projet intéressant l'école.

Délibération n° **2023 – 102 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2024

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Considérant que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 06 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *"seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement"*.

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis les 26 septembre et 07 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue.

Dans l'attente de la formalisation de ce protocole d'accord local pluriannuel, pour l'année 2024, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de MONTGERMONT peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la

rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 08 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L. 3132-27, R. 3132-21 du Code du Travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2024 seront :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2024 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :

- Le dimanche 08 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

- ▶ précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° **2023 – 103 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE – 17 RUE DE LA MÉTRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du boulevard d'Émeraude, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 221 située 17 rue de la Métrie et classé en zone UI5 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune de MONTGERMONT a sollicité Rennes Métropole pour l'acquisition, par voie de préemption, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, du lot n° 3 de la copropriété, correspondant à un garage d'une surface utile d'environ 28 m² et le 2 853/426 400èmes des parties communes générales, sis 17 rue de la Métrie à MONTGERMONT.

Ce bien a été acquis au prix de 15 300 € et l'acte authentique constatant le transfert de propriété a été signé le 06 décembre 2023.

L'acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve de 5 ans avec Rennes Métropole. Les termes de la convention ont été approuvés par le bureau métropolitain en date du 19 octobre 2023.

La commune assurera la gestion du bien cité ci-dessus en souscrivant, notamment, les contrats d'assurance nécessaires. Elle remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer. Par ailleurs, la commune versera une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 3,80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à la mise en réserve du bien sis 17 rue de la Métrie – lot n° 3 de la copropriété pour une durée de 5 ans en gestion communale ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n° **2023 – 104 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Rapporteur : Bertrand MARCHERON – Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et à la Ville innovante

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L 141-5-3 du Code de l'Énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation du public par voie électronique du 17 novembre 2023 au 04 décembre 2023 :
 - le bilan de la concertation a amené à une remarque d'un habitant de la commune.
 - La commission Urbanisme – Patrimoine Local en date du 05 décembre 2023 a émis un avis sur ces propositions.
 - La carte annexée à la présente délibération ne prend en compte que le solaire thermique et photovoltaïque sur toiture.

Monsieur le Maire proposera donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et la liste présentant les surfaces cadastrées détaillées en pièce jointe ;
- ▶ charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Délibération n° **2023 – 105 - 03**

Reçu le 19 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – 2022

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – 2022 de Rennes Métropole.

Une version numérique du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – 2022 de Rennes Métropole était consultable en ligne sur l'extranet par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – 2022 de Rennes Métropole.

INFORMATIONS

Dates des prochains conseils municipaux

- Jeudi 08 février 2024
- Jeudi 04 mars 2024
- Jeudi 04 avril 2024
- Jeudi 02 mai 2024
- Jeudi 06 juin 2024
- Jeudi 04 juillet 2024

Élections européennes

- Dimanche 09 juin 2024

Vœux 2024

- Vendredi 19 janvier 2024 – 19^h : Vœux à la population, aux associations, aux acteurs économiques.
 - Mercredi 24 janvier 2024 – 18^h30 : Vœux élus – personnel communal
-

**Le Maire
Laurent PRIZÉ**



**Le secrétaire de séance
Bertrand GUITTON**

